

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DE LA FOIRE SAINT LAURENT EN DATE DU 6 AOUT 2022

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 225,
- Considérant que « LA FOIRE SAINT LAURENT », organisée par la commune se déroulera le samedi 6 août 2022, sur toute une partie de la route du Chef Lieu,
- Pour des motifs impérieux sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : « LA FOIRE SAINT LAURENT » se déroulera le samedi 6 août 2022 sur une partie de la route du Chef Lieu.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se composera entre autre des éléments suivants :

- Une fête foraine, des marchands ambulants et des exposants ;
- Un rassemblement d'animaux (foire aux bestiaux),
- des chapiteaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est liée à l'obtention de la décision de la Direction Départementale des Services Vétérinaires Santé et Protection Animales autorisant l'organisation de la foire aux bestiaux le samedi 6 août 2022.

ARTICLE 4 : Afin de garantir la sécurité des personnes lors du montage et du démontage des installations et durant toute la manifestation, les parkings aux alentours de la salle des fêtes seront totalement interdit aux véhicules à moteur du samedi 6 août 2022 à 5 h 00 du matin au dimanche 7 août 2022 à 8 h 00.

La signalisation adéquate (barrières de sécurité) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Fillinges.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur sur une partie du Chef Lieu entre le numéro 800 route du Chef Lieu et l'intersection route de la Plaine, le samedi 6 août 2022 de 5 h 00 à 18 h 00.
Le samedi 6 août 2022 la route du Chef-Lieu sera fermée de 18 h 00 au niveau du 14 chemin du Cimetière jusqu'au 858 route du Chef-Lieu, jusqu'au dimanche 7 août 2021 à 6 h 00.

La circulation se fera normalement dans les deux sens entre la route de la Plaine et la D20, ainsi que la circulation dans les deux sens entre le rond point de Fillinges, hauteur du Petit Savoyard et le parking de l'école maternelle afin de permettre aux véhicules d'avoir accès aux parkings.

Le parking de la mairie sera réservé aux stationnement pour les personnes à mobilité réduite

La route de la Ferme Saillet sera totalement ouverte à la circulation.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Fillinges.

Les habitants des habitations sises au 833, 944, 997, 999, 833, 1074, 1090, 1106 route du Chef Lieu devront prévoir de mettre leurs véhicules hors des routes et parkings barrés.

Le parking de l'église est interdit au stationnement à compter du vendredi 5 août 2022 à 20 h 00 au dimanche 7 août 2022 à 8 h 00, le parking situé derrière le bar « Le Monaco » est réservé aux habitations sises 1074 - 1090 - 1106 - 944 - 997 - 999 - 833 route du Chef-Lieu.

Les deux parkings aux alentours de la salle des fêtes, à savoir le parking de la salle polyvalente et le parking de la salle des fêtes sont réservés aux forains.

ARTICLE 6 : Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Il doit pour cela veiller à :

- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe,
- porter assistance et secours aux personnes en péril,
- alerter les services de police ou de secours,
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- aux riverains.

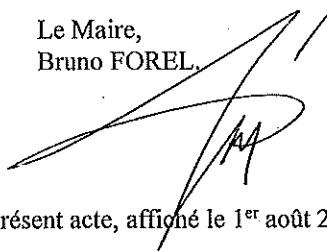
Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Bruno FOREL,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 1^{er} août 2022